

Secteur résidentiel léger



(1)	Taux de salaire	Selon l'annexe R de la convention collective du secteur résidentiel.													
(2)	Vacances	Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.													
(3)	Salaire brut	Total des colonnes (1) et (2).													
(4)	Assurance emploi	Prime patronale à l'assurance emploi: 2,128 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière ($1,52\% \times 1,4 = 2,128\%$). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 50 800 \$ par année par salari.													
(5)	Régime québécois d'assur. parentale	Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.													
(6)	Régime de rentes du Québec (RRQ)	Contribution de l'employeur au RQAP : 0,767 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 71 500 \$ par année par salari.													
(7)	Fonds des services de santé (FSS)	Contribution de l'employeur au RR.Q.: 5,325 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 2 737,05 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.													
(8)	Avantages sociaux	Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 2,70% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 2,70%.													
(9)	Taxe de vente sur l'assurance	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.													
(10)	CCQ	Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.													
(11)	AECQ	Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.													
(12)	Fonds divers	Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée.													
(13)	Équipements de sécurité	Contribution de l'employeur de 0,15 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation section 30 et 31 des conventions collectives. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoire pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$ (Loi 90).													
(14)	Autres contributions	Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.													
(15)	CSST	Indemnités horaires versées pour le Fonds de qualification de soudage et contribution spéciale des électriciens selon le chapitre Électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.													
(16)	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Cotisations à la CSST. Le revenu maximum assurable à la CSST est de 71 500 \$ par année par salari (note A).													
(17)	Camions	Coût horaire de la main-d'œuvre													
(18)	Outils	Coûts d'utilisation d'un camion (note B).													
(19)	Clauses monétaires normatives	Coûts d'utilisation des outils (note C).													
(20)	Total avant frais et profit	Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (ex : primes, frais de déplacements, etc.) (note D)													
(21)	Frais d'administration et profit	Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit													
(22)	TOTAL TEMPS RÉGULIER	Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)													
Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.															

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux qui est 2,702 \$/h pour l'électricien et l'installateur de système de sécurité et de 2,386 \$/h pour les autres métiers et occupations.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
Briqueteur-maçon	34,72	4,51	39,23	0,83	0,30	2,12	1,12	6,175	0,189	0,29	0,03	0,17	0,60	0,04	4,82	55,91	9,09	1,52		66,53	13,31	79,83
apprenti - période 1	20,83	2,71	23,54	0,50	0,18	1,28	0,70	5,435	0,189	0,18	0,03	0,17	0,60	0,04	3,00	35,84	9,09	1,52		46,46	9,29	55,75
apprenti - période 2	24,30	3,16	27,46	0,58	0,21	1,49	0,81	5,435	0,189	0,21	0,03	0,17	0,60	0,04	3,45	40,67	9,09	1,52		51,29	10,26	61,55
apprenti - période 3	29,51	3,84	33,35	0,71	0,26	1,81	0,96	5,435	0,189	0,25	0,03	0,17	0,60	0,04	4,14	47,94	9,09	1,52		58,56	11,71	70,27
Calorifugeur	35,65	4,63	40,28	0,86	0,31	2,17	1,15	6,175	0,189	0,30	0,03	0,17	0,60	0,04	2,47	54,74	9,09	1,52		65,36	13,07	78,43
apprenti - période 1	21,39	2,78	24,17	0,51	0,19	1,32	0,72	5,435	0,189	0,18	0,03	0,17	0,60	0,04	1,54	35,09	9,09	1,52		45,71	9,14	54,85
apprenti - période 2	24,96	3,24	28,20	0,60	0,22	1,53	0,83	5,435	0,189	0,21	0,03	0,17	0,60	0,04	1,77	39,82	9,09	1,52		50,44	10,09	60,53
apprenti - période 3	30,30	3,94	34,24	0,73	0,26	1,85	0,99	5,435	0,189	0,26	0,03	0,17	0,60	0,04	2,12	46,91	9,09	1,52		57,53	11,51	69,03

	(1) Taux de salaire	(2) Vacances	(3) Salaire brut	(4) Assurance emploi	(5) RQAP	(6) RRQ	(7) F.S.S.	(8) Avantages sociaux	(9) Taxe assurance	(10) Cotisation CCQ	(11) Cotisation AECQ	(12) Fonds divers	(13) Équipement de sécurité	(14) Autres contributions	(15) CSST	(16) Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	(17) Camions	(18) Outils	(19) Clauses monétaires normatives	(20) Total avant frais et profit	(21) Frais d'admin. et profit	(22)
--	------------------------	-----------------	---------------------	----------------------------	-------------	------------	---------------	-----------------------------	--------------------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------	---	-----------------	----------------	---	--	-------------------------------------	------

OCCUPATIONS

Boutefeu	29,86	3,88	33,74	0,72	0,26	1,83	0,98	6,175	0,189	0,25	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	44,98	9,09	1,52		55,60	11,12	66,72
Conducteur de camion																						
classe A	28,86	3,75	32,61	0,69	0,25	1,77	0,94	6,175	0,189	0,24	0,03	0,17	0,60	0,04	1,97	45,67	9,09	1,52		56,29	11,26	67,55
classe B	28,07	3,65	31,72	0,68	0,24	1,72	0,92	6,175	0,189	0,24	0,03	0,17	0,60	0,04	1,92	44,64	9,09	1,52		55,26	11,05	66,31
classe C	27,73	3,60	31,33	0,67	0,24	1,70	0,91	6,175	0,189	0,23	0,03	0,17	0,60	0,04	1,90	44,18	9,09	1,52		54,80	10,96	65,76
Foreur	30,84	4,01	34,85	0,74	0,27	1,89	1,01	6,175	0,189	0,26	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	46,22	9,09	1,52		56,84	11,37	68,21
Homme d'instrument (arpenteur)	31,78	4,13	35,91	0,76	0,28	1,94	1,03	6,175	0,189	0,27	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	47,39	9,09	1,52		58,01	11,60	69,61
Manoeuvre (journalier)	27,56	3,58	31,14	0,66	0,24	1,69	0,91	6,175	0,189	0,23	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	42,07	9,09	1,52		52,69	10,54	63,23
Manoeuvre spécialisé	28,32	3,68	32,00	0,68	0,25	1,73	0,93	6,175	0,189	0,24	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	43,03	9,09	1,52		53,65	10,73	64,38
Manoeuvre spécialisé (carreleur)	28,86	3,75	32,61	0,69	0,25	1,77	0,94	6,175	0,189	0,24	0,03	0,17	0,60	0,04	4,59	48,29	9,09	1,52		58,91	11,78	70,69
Opér. d'appareils de levage cl.A	31,52	4,10	35,62	0,76	0,27	1,93	1,03	6,175	0,189	0,27	0,03	0,17	0,60	0,04	2,14	49,22	9,09	1,52		59,84	11,97	71,81
classe B	30,36	3,95	34,31	0,73	0,26	1,86	0,99	6,175	0,189	0,26	0,03	0,17	0,60	0,04	2,06	47,67	9,09	1,52		58,29	11,66	69,95
Opér. de pompes et compres.	30,84	4,01	34,85	0,74	0,27	1,89	1,01	6,175	0,189	0,26	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	46,22	9,09	1,52		56,84	11,37	68,21
Op. d'usines fixes ou mobiles	28,32	3,68	32,00	0,68	0,25	1,73	0,93	6,175	0,189	0,24	0,03	0,17	0,60	0,04	n/d	43,03	9,09	1,52		53,65	10,73	64,38
Soudeur	33,78	4,39	38,17	0,81	0,29	2,06	1,10	6,175	0,189	0,29	0,03	0,17	0,60	0,04	2,35	52,27	9,09	1,52		62,89	12,58	75,47
Soudeur en tuyauterie	35,65	4,63	40,28	0,86	0,31	2,17	1,15	6,175	0,189	0,30	0,03	0,17	0,60	0,04	2,47	54,74	9,09	1,52		65,36	13,07	78,43
Spécialiste en branchement																						
d'immeubles (gas fitter)	35,65	4,63	40,28	0,86	0,31	2,17	1,15	6,175	0,189	0,30	0,03	0,17	0,60	0,04	2,47	54,74	9,09	1,52		65,36	13,07	78,43

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (CSST), 17 (Camions), 18 (Outils), 19 (Clauses monétaires) et 21 (Frais d'administration) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CSST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2016. Dans sa cotisation, la CSST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,033\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 371,31 \$ (365/7=52,14).

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 41 406,50\$
 Amortissement : cinq ans
 Consommation d'essence : 0,2 litre / km
 Distance annuelle parcourue: 25 000 km
 Prix de l'essence ** : 1,134 \$ / litre
 Entretien et réparation : 2 000 \$
 Assurance et immatriculation : 1 000 \$
 Coût annuel total : 16 951,30 \$
 Coût horaire basé sur 1864 heures travaillées : 9,09 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : 2015 F-250 Super Duty 4x4 Cabine Double Caisse Courte XL 45 514\$ et 2016 Ford Transit Connect Fourgon Titanium 37 299\$

** Prix moyen de l'essence ordinaire de l'année 2015 (janvier à novembre) - Régie de l'énergie du Québec.

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 8 500 \$
 Amortissement : trois ans
 Coût annuel total : 2 833 \$
 Coût horaire basé sur 1864 heures travaillées : 1,52 \$

D. Clauses monétaires

Incluent les coûts qui découlent de l'application des clauses monétaires prévues aux conventions collectives (primes, frais de déplacement, etc.) La valeur des coûts peut différer significativement d'une entreprise à l'autre de même que d'un projet à l'autre.

E. Frais d'administration

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction (salaire du personnel de bureau, licence de la RBQ, loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.